

Liberté, flexibilité, rapport qualité-prix

Les avantages de travailler avec des collaborateurs free- lance

CONTENU

- 2** Introduction
- 2** La plus-value d'un collaborateur free-lance
- 5** Conclusion

Introduction

En tant que dirigeant d'entreprise qui emploie des collaborateurs, vous savez parfaitement que les charges salariales représentent sans doute le poste le plus important de l'entreprise : salaire mensuel, cotisations patronales, primes sociales, impôt sur le travail, avantages extra-légaux divers et variés, véhicule de société dans certains cas. Ces charges représentent une part importante de votre chiffre d'affaires. Bien entendu ces collaborateurs sont très engagés au niveau de votre entreprise, mais dans certains cas, recourir à un collaborateur free-lance peut représenter une alternative intéressante, voire une plus-value importante. Voici 8 raisons de faire appel à un collaborateur free-lance.

La plus-value d'un collaborateur free-lance

1) La liberté du choix

Quel que soit le domaine dans lequel vous recherchez un free-lance (HR, photographie, conseils en entreprise, développement de sites Web, *copywriting*, graphiste), vous trouverez de nombreux candidats, indépendamment du caractère spécifique de la mission à effectuer. Le donneur d'ordre se retrouve ainsi dans une position confortable : il peut choisir le profil qui correspond le mieux à la demande, tant sur le plan financier, personnel que créatif.

2) Marche de manoeuvre

Cet argument est directement lié au précédent : si de nombreux candidats proposent leurs services, vous êtes en mesure de négocier. Vous pouvez par exemple déjà faire une première sélection sur base du CV, et continuer ensuite plus avant avec les candidats retenus sur base notamment du tarif horaire, du tarif par produit ou du tarif forfaitaire. Vous avez le choix entre différentes formules, et, *last but not least*, la possibilité de prendre la décision finale. Si un freelance refuse de travailler au tarif que vous proposez, vous pouvez choisir de travailler avec un autre freelance.

3) Rapidement disponible

Les collaborateurs free-lance doivent être flexibles s'ils veulent décrocher des missions. Ils sont dès lors « formés » à la flexibilité. Ils ont l'habitude de prendre des décisions rapides, traiter de manière efficace de nouveaux dossiers, respecter les délais thèmes, etc. Lorsque vous avez une mission (urgente) que l'entreprise ne peut pas assurer en interne par manque de temps, vous pouvez faire appel à un free-lance. En outre, les collaborateurs free-lance sont parfaitement équipés et mobiles, ce qui vous permet d'économiser sur le matériel et les frais de transport.

Les collaborateurs free-lance sont en également très flexibles en ce qui concerne les horaires de travail. Ils doivent rendre leur travail selon un calendrier bien précis et peuvent choisir librement leurs horaires de travail. Les collaborateurs fixes sont plus susceptibles d'avoir une mentalité 9-5 et ils refuseront peut-être de faire des heures supplémentaires.

Autrement dit : les collaborateurs free-lance acceptent en général de travailler en soirée, pendant le week-end ou les vacances. En matière de travail, la mentalité d'un free-lance est plutôt du style *whatever gets the job*.

4) Pas de contrat

Avec les collaborateurs free-lance, vous ne devez pas signer de contrat de travail, tout au plus un accord de collaboration. Cela signifie qu'il est possible de mettre à tout moment fin à la collaboration, sans préavis ou indemnité de rupture, et sans que le free-lance ait la possibilité de s'y opposer.

Pour un travailleur free-lance, c'est une motivation supplémentaire pour fournir la meilleure prestation possible. La formule vous permet également de faire travailler un free-lance à la demande, c'est-à-dire uniquement lorsque vous en avez besoin, sauf disposition contraire.

Etant donné qu'il n'y a pas de contrat de travail, vous n'êtes pas lié dans la durée. Vous pouvez faire appel aux services d'un collaborateur free-lance pour une mission, une journée, une semaine, une année ou même

une durée indéterminée. Avantage supplémentaire : si vous envisagez une collaboration à plus long terme, vous bénéficiez en tant que donneur d'ordre d'une marge de négociation en ce qui concerne le tarif des prestations. En effet, dans le cas d'une collaboration régulière ou à plus long terme, les travailleurs free-lance sont souvent disposés à consentir une remise.

5) A domicile ou sur site

En tant que donneur d'ordre, vous pouvez choisir le type de prestation. Vous préférez que le free-lance effectue le travail à domicile, ou qu'il travaille pendant quelques heures par jour ou par semaine au sein de l'entreprise ? Les deux formules sont possibles. Le free-lance devra s'adapter à votre demande. Cette flexibilité représente un atout sur le plan concurrentiel pour votre entreprise. C'est d'ailleurs ce que révèlent les chiffres. En effet, selon une étude d' *E-lance*, la plus grande base de données américaine destinée aux travailleurs free-lance, plus de 86% des entreprises font appel à des collaborateurs free-lance parce que cela leur permet de bénéficier d'un avantage concurrentiel.

6) Connections

Si les free-lance travaillent en général seuls, ils doivent néanmoins faire régulièrement appel à des tiers, notamment pour des projets globaux qui requièrent plusieurs compétences. Ainsi, un webdesigner free-lance sera parfois amené à travailler avec un photographe, un copywriter, un consultant OSE ou un traducteur. En tant qu'employeur, vous pouvez également profiter de ce réseau organique. Vous pouvez ainsi travailler avec un free-lance dans un domaine particulier et utiliser ses connections mener à bien un projet global qui requiert plusieurs compétences.

7) Des forums différents

Avantage supplémentaire pour un collaborateur/donneur d'ordre : vous pouvez trouver des collaborateurs free-lance potentiels partout. Si vous cherchez à recruter un collaborateur permanent, vous pouvez vous adresser à une agence d'intérim, un cabinet de recrutement, un chasseur de têtes ou des spécialistes des ressources humaines. Cependant, tous ces services sont payants. Or, si vous décidez de travailler avec un free-lance, il vous suffit de sélectionner le profil que répond le mieux à la mission, et

cela ne vous coûte pas un centime.

Aujourd'hui, il existe des sites Internet qui proposent aux donneurs d'ordre de diffuser leurs demandes, notamment : www.opdrachten.be, www.ikzoekeenfreelancer.com ou www.freelancenetwork.be. Vous pouvez ainsi trouver directement le free-lance qui répond le mieux à vos attentes. Vous pouvez faire une recherche sur base de la fonction ou de la région.

8) Uniquement les prestations

Lorsque vous faites appel à un collaborateur free-lance, vous ne payez que les prestations fournies, ce qui vous permet de gérer parfaitement votre budget. En tant que donneur d'ordre, vous ne devez pas payer de pécule de vacances, de 13^e mois, des jours fériés, des primes de licenciement ou des indemnités en cas de maladie du free-lance. Et cerise sur le gâteau : l'ancienneté est gratuite. En effet, la plupart des travailleurs free-lance ont déjà travaillé pour de nombreux donneurs d'ordre. Ils bénéficient dès lors d'une grande expérience. Par contre, en ce qui concerne le personnel normal sous contrat de travail, c'est souvent l'employeur qui doit financer les formations.

Conclusion

Si le personnel sous contrat de travail classique est souvent dévoué à l'entreprise, il n'est guère flexible en général : la plupart des collaborateurs seront peu enthousiastes à l'idée de faire des heures supplémentaires le soir ou pendant le week-end. Les travailleurs free-lance peuvent vous apporter cette flexibilité. En outre, leurs tarifs sont tout à fait transparents : pas de frais cachés, tarif horaire ou par produit, ou prix global pour la prestation. Afin de s'assurer de pouvoir continuer à travailler avec l'entreprise, le free-lance veillera en outre toujours à fournir la meilleure prestation possible, ce qui n'est peut-être pas le cas pour tous les collaborateurs de l'entreprise.